

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 30 novembre 2010.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoint), DE SAINT GERMAIN, DUMAREST, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, JANNONE, LAVERLOCHERE, ROCH, ACCATINO, CHARON, GAUTHIER

Soit 18 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION : MM. REMANDE, DURAND, RETOUR, Mmes POUYET, GALLIARD, SANSON, WOLF.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : Mme EMIN (pouv. M. GALLIZIA), Mme DAGALLIER (pouv Mme LE MAROIS), M. CHARDINY (pouv. M. DE SAINT GERMAIN)

Absents : Mme MARTINI

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 18/10/2010

Décision n°2010-164 : « Convention d'accompagnement à la prise de poste de la Directrice des Ressources Humaines, avec le cabinet AGILIS » :

M. DURAND demande que le prix journalier de cette formation soit ajouté à ses propos dans le PV du 18 octobre.

Mme SANSON demande que le texte ajouté à la délibération n°3 concernant le projet Isère Amont soit vérifié.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Décision n°2010-195 196 197 : « Signature d'un contrat prêt avec la caisse d'épargne Rhône Alpes » :

En réponse à M. REMANDE, M. le Maire indique que les taux de ces contrats de prêts sont respectivement :

-2010-195 : taux variable

-2010-196 : 2,34%

-2010-197 : 2,95%

En réponse à Mme SANSON, M. VERMOREL explique qu'il y a eu consultation de trois établissements, la procédure a été respectée. Un tableau reprenant les propositions de ces différentes banques lui sera

envoyé par mail.

Décision n° 2010-200 : « Signature d'un contrat de prestation de formation avec Domène Technologie Formation » :

M. DURAND demande pourquoi l'une des formations est gratuite et l'autre payante.

M. le Maire répond que l'une est plus pointue que l'autre, leurs programmes sont différents.

Décision n° 2010-202 : « Mise à disposition de salle pour la chorale Mélissande pour une activité de chant » :

M. DURAND demande s'il s'agit d'une réunion de l'UMP qui aurait eu lieu en septembre.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réunion de l'UMP à La Tronche en septembre.

Décision 2010-201 : « Marché n° 2010-09 : étude urbaine et de programmation sur le site du CRSSA »

Mme SANSON demande comment a été choisi l'architecte pour ce projet, si la procédure a été respectée.

M. le Maire répond qu'un bilan a déjà été fait en commission.

Bilan énergétique 2009 de la commune par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Présence de M. Christophe BORIE, de l'ALEC.

En 2009, la commune enregistre :

- Une hausse des consommations énergétiques de l'ordre de 8,1% (+ 11,6% de chauffage urbain, +13,5% d'électricité,- 3,8% de gaz).
- Une hausse des dépenses liées aux bâtiments de l'ordre de 6,2% : 6 groupes de bâtiments représentent 81% des dépenses (piscine/stade, Groupe scolaire Carronnerie, gymnase Doyen Gosse/école de musique, espace Doyen Gosse/Villa des Alpes, salle de la pallud/crèche/école Brise des Neiges, Gymnase université).
- Une dépense énergétique moyenne à La Tronche est de 37 € par habitants (moyenne nationale : 25€ par habitant).
- Consommation d'électricité 2009 : 747 343 KWh (+13,9%) : cela peut s'expliquer en partie par une plus grande utilisation de la piscine municipale, et de l'extension des locaux du centre Doyen Gosse de plus de 300 m².
- Consommation de gaz/chauffage urbain 2009 : 2 588 328 KWh (+ 8,6%) : cela peut s'expliquer en partie par un besoin de réglage et par la fin du système de régulation à la piscine, l'occupation de la quasi totalité des locaux du groupe scolaire Coteau.
- Consommation de carburant pour les véhicules 2009 : 27 268 L de carburant (+7,2% de consommation de carburant, mais -11,2% de dépenses en carburant, car le prix de l'essence a baissé en 2009) qui traduisent une augmentation des interventions en régie des services techniques.
- Consommation d'eau 2009 : 40 325 € (+ 51,2%) : cela s'explique par un problème de robinet ouvert au stade Louis Galliard et par une fuite maintenant réparée à l'école Coteau.
- Eclairage public : 589110 kwh, stables à -0,3%. Mais compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité (+8,8%), les dépenses augmentent.

Programme d'action :

- -Mise en place de sous compteurs car plusieurs grands bâtiments sont chauffés par une même chaufferie.
- Mise en place de commande à distance des chaufferies, pour mieux maîtriser l'utilisation.
- Aménagement des locaux Depagne en éco bâtiments.
- Isolation des combles de la mairie.
- Mise en place d'ampoules économiques pour l'éclairage public.
- Plus d'utilisation du GPL pour les véhicules bicarburant.

M. DURAND demande si le marquage des bâtiments par des étiquettes énergies est prévu.

M. BORIE répond que c'est en cours pour les bâtiments les plus importants.

Mme WOLF rappelle que ce marquage des bâtiments avait été lancé par le plan Display en 2006, elle trouve le délai de mise en place un peu long.

M. RETOUR demande quel agent est référent plan climat depuis le départ du responsable environnement.

M. le Maire répond que le plan climat est l'affaire de tous.

M. DURAND répond que parfois, l'affaire de tous devient l'affaire de personne.

M. REMANDE est inquiet car tous les postes énergétiques sont en dérive, il souhaite que les services soient à nouveau sensibilisés à l'économie d'énergie.

M. le Maire répond que les hausses sont dues en partie à une plus forte utilisation des locaux, notamment pour la piscine. Il faut tout de même poursuivre les efforts.

Mme SANSON ajoute que la piscine de La Tronche a récupéré des activités depuis la fermeture de la piscine de Corenc. Il serait intéressant de calculer le gain pour Corenc au niveau des dépenses énergétiques et calculer leur contribution en fonction du résultat.

M. le Maire approuve et demande si l'ALEC peut leur transmettre le gain obtenu pour le plan climat de l'agglomération suite à la fermeture d'équipements comme les piscines.

Mme POUYET demande pourquoi les travaux de la piscine sont à nouveau repoussés.

M. VERMOREL répond que l'estimation des travaux était de 326 000 €. Le coût effectif représente plus du double. Il est impossible de faire tous les travaux sur une année, le coût étant trop élevé. Il y a eu 82 000 € de travaux cette année et il y aura 125 000 € en 2011.

M. DURAND estime que la municipalité fait des choix qui privilégient l'esthétique, au détriment de l'utile, avec la réfection de la façade de la villa Brise des Neiges, au détriment de la piscine.

M. le Maire répond que ce n'est pas un choix esthétique, mais un choix de préservation du patrimoine de La Tronche.

M. RETOUR demande l'état d'avancement des discussions concernant le gymnase Doyen Gosse, Mme REVOL ayant annoncé que M. VERMOREL ferait l'arbitrage financier.

M. le Maire répond que le budget est en préparation.

M. REMANDE revient sur la réduction de l'éclairage public la nuit, cette mesure est invisible pour les citoyens.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Catherine BOLZE

01) Signature du contrat Relais Assistants Maternels (RAM 2011-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat 2011-2015 Relais Assistants Maternels.

02) Renouvellement de la convention avec CORENC concernant le Relais d'Assistants Maternels (RAM) 2011-2015 :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Guy SISTI

03) Signature d'une convention triennale entre la ville et l'association « La Bibliothèque pour Tous » :

Mme POUYET demande si des objectifs ont été négociés avec cette association, qui est complémentaire de la bibliothèque municipale.

M. SISTI répond qu'il existe des liens réguliers entre les deux structures mais qu'elles n'ont pas forcément les mêmes vocations, les mêmes usagers.

Mme LAVERLOCHERE explique que le public est très satisfait du fonctionnement de cette association.

Mme GALLIARD ajoute qu'il y a un public différent pour les deux bibliothèques (bibliothèque pour tous et bibliothèque Municipale), mais c'est bien d'essayer de les rapprocher.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la convention triennale de mise à disposition de locaux (2010-2013).

04) Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général de l'Isère pour la restauration d'une partie de la collection Jacquier :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de solliciter une subvention la plus haute possible auprès de l'Etat (DRAC) et auprès du Conseil général de l'Isère pour restaurer une partie de la collection Jacquier.

05) Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale « Le Verbe Etre » :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale « Le Verbe Etre » au titre de l'année 2011 auprès du Conseil Général de l'Isère.

EDUCATION – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Madame Sophie REVOL

06) Caisse d'Allocations Familiales : renouvellement et signature du 2^{ème} contrat Enfance / Jeunesse (C.E.J.) 2010-2013 :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver le nouveau contrat n°2 proposé par la Caisse Allocations Familiales de Grenoble.

07) Subvention exceptionnelle au profit des associations L.T.M.B. Basket Masculin et T.T.T.M.G. Tennis de Table :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros) au L.T.M.B. Basket Masculin,
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros) au T.T.T.M.G.

08) Marché n°2010-11 « Transports scolaires et extrascolaires en autocar » :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision de la Commission d'appels d'offres en ce qui concerne le choix de :

- pour le LOT 1, l'entreprise PHILIBERT
- pour le LOT 2, l'entreprise PHILIBERT

Pour assurer la réalisation de ce marché fractionné à bons de commande, composé de deux lots, passé pour un an renouvelable 3 fois.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

09) Budget Eau : décision modificative n°2 :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°2.

10) Budget Principal : décision modificative n°3 :

Mme SANSON demande le nombre d'heures de travail que représentent ces 15 000 €.

M. VERMOREL répond qu'il s'agit d'heures effectuées au centre de loisirs.

Mme SANSON demande sur quoi porte l'étude de faisabilité de l'école Brise des Neiges

Mme REVOL répond que l'étude porte sur :

- le montant d'une restructuration complète
- la faisabilité d'une école de musique
- l'implantation du Ram
- locaux partagés entre le Ram et l'école de musique

M. SISTI ajoute que l'étude sera rendue début 2011.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°3.

11) Dépenses d'investissement 2011 : autorisation pour effectuer les opérations de mandatement et d'engagement avant le vote du budget :

M. REMANDE regrette que le vote du budget soit repoussé en mars, alors que selon lui, tout bon gestionnaire s'efforce de voter le budget le plus tôt possible.

M. VERMOREL répond que c'est légal et qu'il s'agit du choix de la municipalité. Cela permet d'établir le budget sur la base de chiffres précis transmis par les services de l'Etat au lieu de bâtir un budget sur des estimations aléatoires.

Le Conseil Municipal a décidé à **27 voix pour et une voix contre (Mme SANSON) :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2011 des dépenses d'investissement 2011 dans la limite du tableau suivant :

Numéro d'opération	Opération	Montant autorisé
100	Urbanisme /habitat	450 000 €
200	Aménagement de l'espace public	100 000 €
400	Bâtiment	100 000 €
500	Equipement sportif	35 000 €
600	Equipement des services	50 000 €
700	Risques majeurs	70 000 €
800	Divers	70 000 €

Total	875 000 €
--------------	------------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les restes à réaliser 2010 selon l'état transmis en trésorerie de Meylan.

12) Travaux de voirie et de sécurisation rue Georges Ferrieux : demande de subvention :

Mme WOLF demande des nouvelles du contrat de déplacement de la Métro.

M. le Maire répond qu'il rencontrera le SMTC prochainement pour évoquer ce sujet.

Le Conseil Municipal a décidé à **P'unanimité** :

- D'arrêter plan de financement ci-dessous :

Dépenses		recettes	
Travaux	63 303,88 €	Métro	25 322 €
Tva	12 407.56 €	Autofinancement	50 389.44 €
Total	75 711.44 €		75 711.44 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Métro.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX
--

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

13) Lutte contre les tags et graffitis sur la commune :

Mme SANSON demande la modification de l'article 3 qui fait allusion à 2 conventions. Elle demande cette modification car elle est d'accord sur le principe mais le projet lui paraît mal ficelé (double convention, trop compliqué).

M. GALLIZIA propose qu'une convention cadre soit signée. S'il y a besoin d'une nouvelle intervention dans les 6 mois, elle sera gratuite.

En réponse à Mme SANSON, M. GALLIZIA explique que cette convention ne pourra être passée qu'avec les particuliers car les bailleurs sociaux sont à même de faire nettoyer leurs façades.

Le Conseil Municipal, a décidé à **27 voix pour et une abstention (Mme SANSON)** d'autoriser le Maire à signer une convention avec les riverains concernés.

14) Achat de la parcelle AE 747 propriété de la SDH dans le quartier de la Grande Tronche :

Le Conseil Municipal a décidé à **P'unanimité** :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°747.
- De l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AE n°747 d'une superficie totale de 65 m² sur le territoire de la commune de La Tronche.
- Du classement dans le domaine public communal de la parcelle AE 747 en nature de voie.

15) Demande de permis de construire pour la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation 4 Grande Rue – autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

Présence de M. NICOLET, promoteur du projet et M. SEGUIN, architecte, pour une présentation du projet.

Mme SANSON votera contre cette délibération, ce n'est pas le projet qu'elle remet en cause, mais la vente sans mise en concurrence.

M. GALLIZIA répond qu'il a reçu la SDH et la Safilaf qui ont fait des propositions ridicules. Parallèlement, la municipalité a considéré qu'il était plus correct, dans la mesure où le projet était cohérent, de choisir le promoteur ayant « raté » l'achat à cause du droit de préemption exercé par la commune pour l'acquisition de ce bien.

Mme SANSON rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, M. GALLIZIA maintenait que la préemption valait expropriation. Elle lui demande s'il y a eu mise en concurrence ou non, car il affirmait le contraire. Elle veut connaître les autres propositions faites à la commune.

M. GALLIZIA maintient ce qu'il a déclaré lors du dernier Conseil municipal, il n'y a pas eu de mise en concurrence car il n'y a pas eu de publicité. Il a simplement reçu la SDH et la Safilaf en plus de M. NICOLET.

M. REMANDE explique son vote : il refuse de céder un terrain au premier acheteur qui se présente, sans cahier des charges, ni consultation des riverains. Il votera contre cette délibération.

Mme GALLIARD ne souhaite pas faire de procès d'intention mais pense simplement qu'il aurait été préférable d'avoir plusieurs propositions avec établissement d'un cahier des charges. Elle votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, a décidé **à la majorité dont 7 voix contre (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET et M. RETOUR.) :**

- D'autoriser la Société Nicolet Promotion à réaliser sur le terrain contigu au parking public des Cèdres destiné à l'extension dudit parking deux murs de soutènement, conformément aux plans établis, afin de sécuriser le surplus du terrain communal et ne pas déstabiliser le mur d'enceinte de la copropriété des Cèdres situé à l'amont du terrain.
- Dit que les ouvrages de soutènement réalisés seront rétrocédés après travaux à la commune et incorporés dans le domaine public communal.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame LE MAROIS

16) Tarifs des concessions cimetières 2011 :

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'approuver la proposition de tarifs 2011 des concessions de cimetières.

17) Marché n°2010-13 « Placement et gestion d'un programme de l'ensemble des assurances de la ville de La Tronche :

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité**.

- D'approuver la décision de la Commission d'appels d'offres en ce qui concerne le choix de
 - o l'entreprise SMACL pour le LOT 1
 - o l'entreprise SMACL pour le LOT 2

- l'entreprise SMACL pour le LOT 3
 - l'entreprise DAS pour le LOT 4
 - l'entreprise CAPAVES pour le LOT 5
- Pour assurer la réalisation de ce marché composé de cinq lots passé pour quatre ans.

18) Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial – mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère :

Mme SANSON demande si des contrats devront être résiliés pour adhérer ou s'il s'agit d'autres lots ?

Mme LE MAROIS explique que le choix d'adhérer à ce nouveau contrat et donc de résilier les contrats existants souscrits par chaque agent, est une décision personnelle de chacun, il n'y a aucune obligation pour les agents.

Mme WOLF demande l'avis du CTP.

Mme LE MAROIS a demandé au CTP de s'impliquer dans la communication auprès des agents, pour bien les informer.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le LOT 1 : Protection santé complémentaire

19) Création et suppression de poste au service Urbanisme :

M. DURAND dit qu'un recrutement est en cours et la rumeur indique que le poste serait déjà réservé à Cécile BOGEY ce qui rendrait le recrutement « bidon ».

Mme LE MAROIS remercie M. DURAND pour le terme de jury « bidon ». Elle n'a pas de temps à perdre en menant des jurys inutiles. La procédure a été respectée : le poste a été publié, 40 cv ont été reçus et seules 3 personnes ont la double compétence recherchée (urbanisme et environnement). Ces 3 personnes seront rapidement convoquées pour un entretien.

Mme SANSON sollicite le profil de poste. Elle rappelle que les deux postes à temps complet supprimés au service urbanisme seront remplacés par un seul poste. Par ailleurs un autre poste à temps complet dans ce service, sera remplacé par un poste à mi-temps. Elle s'inquiète pour le fonctionnement du service, avec un poste et demi en moins.

Mme LE MAROIS rappelle qu'un des agents travaillait à 80%. L'autre agent (instructeur), travaillait à 100%, puis avait tenu son poste à 50% avant un retour à 100%. Cela démontre que ce poste peut fonctionner à 50%. De plus, l'agent d'accueil du service aidera l'instructeur. Certes, le nouvel instructeur n'a pas d'expérience dans ce domaine, mais c'était le cas pour l'agent actuel lors de sa prise de fonction. Enfin, le nouvel agent suivra une formation et la passation de poste se fait dans de bonnes conditions. Le but de la municipalité est de rationaliser les dépenses de personnel en les ajustant aux besoins.

M. DURAND pense que le poste en question (instruction) est très important et il espère que la formation ne sera pas la même que pour la DRH. Il constate qu'il y a eu beaucoup de départs depuis 2 ans. Il votera contre la délibération.

M. REMANDE votera contre la délibération car selon lui, le service urbanisme est en danger.

Mme LE MAROIS demande officiellement à M. DURAND de la tenir informée des demandes qu'il formule directement auprès des agents.

Mme POUYET demande une nouvelle fois le tableau de l'évolution du personnel sur plusieurs années.

Mme LE MAROIS répond que sa demande va bientôt être satisfaite. Cela prend du temps car les tableaux de l'ancienne DRH sont faux et inexploitable.

M. REMANDE ET M. DURAND refusent d'entendre ça, ils ne peuvent croire qu'ils ont travaillé toutes ces années avec des tableaux faux.

Mme GUGGINO (DGS) répond qu'elle a elle-même constaté de nombreuses erreurs, qu'elle tente de rectifier avec la nouvelle DRH, ce qui prend du temps. Aucun des documents trouvés ne coïncident les uns avec les autres. La nouvelle DRH reprend donc toutes les fiches de paies une par une pour chacune des années concernées.

Le Conseil Municipal a décidé **à la majorité dont 7 voix contre (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET et M. RETOUR).**

- De supprimer un poste de technicien supérieur (catégorie B) à temps complet au 1^{er} janvier 2011,
- De supprimer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet au 1^{er} janvier 2011.
- De créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet au 1^{er} janvier 2011,

20) Transformation et suppression de poste services CCVA/Urbanisme :

Le Conseil Municipal, a décidé **à la majorité dont 7 voix contre (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET et M. RETOUR) :**

- De transformer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe actuellement à mi-temps, en poste à temps complet à compter du 29 novembre 2010D
- De supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011.

INTERCOMMUNALITE

21) Convention constitutive de groupement Grenoble Alpes Métropoles / Commune de La Tronche « Création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées : chemin de la Carronnerie sur les communes de La Tronche et Meylan » :

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

M. REMANDE pense que la commune devrait s'occuper de vérifier et de réaliser la mise en séparatif pour les riverains de la rue Pascal (voisine de Carronnerie), qui demandent que les travaux se poursuivent dans leur rue.

M. le Maire répond que les services techniques ont vérifié sur place, avec la Métro : la rue Pascal n'est pas raccordable à ces réseaux.

Mme WOLF dit qu'auparavant, les services apportaient leurs observations au programme de travaux établi par la Métro. C'est à la commune d'être vigilante.

M. DUMAREST rappelle que justement, l'ancienne municipalité ne l'a pas fait pour les travaux sur le chemin de la Vierge Noire.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de constitution d'un groupement de commande pour la création d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées : chemin de la Carronnerie sur les communes de La Tronche et Meylan.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

22) Approbation de la convention Métro – Commune sur la campagne d'isolation Mur/Mur :

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

M. DURAND se réjouit d'une collaboration fructueuse entre la Métro et la commune. Il demande qui sera chargé de suivre ce projet.

M. GALLIZIA répond que ce sera l'agent occupant le poste de Responsable des grands projets.

Mme SANSON trouve ce dossier très positif, notamment au niveau du plan climat. Cependant, le budget alloué (80 000 €) permettra d'aider seulement 40 logements par ans, ce qui exclut toutes les copropriétés conséquentes.

Mme ROSTAING, Responsable des grands projets répond qu'il fallait fixer un objectif communal. Une majorité de copropriétés comprennent entre 15 et 40 logements, mais les grandes copropriétés pourront être aidées, en anticipant sur le budget de l'année suivante.

Mme WOLF rappelle que les copropriétés qui ont le plus besoin d'être aidées ont plus de 40 logements (Vauban, place du Charmeyran).

Mme ARMAND ajoute que seules les copropriétés privées peuvent être aidées et qu'il ne faut pas oublier les contraintes budgétaires.

Mme ROSTAING explique que la seule demande à ce jour provient de l'immeuble le Duhamel (petit immeuble).

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- De s'inscrire dans la campagne d'isolation « Mur/Mur » mise en place par la Métro.
- D'approuver la convention qui fixe les termes des participations de la Métro et de la commune dans le cadre de ce dispositif.
- D'inscrire chaque année les sommes correspondant aux engagements définis dans la convention, soit un montant de la participation communale plafonné à :
 - 60 000€ pour les aides globales aux copropriétés,
 - 20 000€ pour les aides individuelles.
- L'enveloppe budgétaire communale annuelle globale - aide aux copropriétés et aides individuelles – est de 80 000 € de 2011 à 2013, soit un montant total de 240 000€ pour la durée d'adhésion au dispositif.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.
- De désigner Mme Armand pour siéger au comité de pilotage constitué par la Métro dans le cadre de ce dispositif.

23) Adoption du rapport sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Venon :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme GALLIARD, quitte la salle et laisse un pouvoir à Mme SANSON.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'adopter le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Venon à la Métro.

24) Adhésion au SE 38 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. REMANDE rappelle que la commune était adhérente à SE 38, mais qu'elle n'avait pas souhaité renouveler le contrat après 2002. Selon lui, il s'agissait alors d'une coquille administrative vide. A partir de 2005, il avait été demandé à SE 38 de se doter d'une véritable mission de maîtrise d'ouvrage. La

Municipalité de l'époque avait refusé cette concession car elle souhaitait s'occuper elle-même de cette mission. Il ne voit pas l'intérêt pour la commune d'adhérer à nouveau à SE 38 car il pense que tout comme un bon travail avait été fait pour le contrat de la gestion l'eau, le contrat avec SE 38 aurait pu faire l'objet d'une analyse d'impact sur les finances et l'organisation des services techniques.

M. le Maire répond que cette adhésion permettra de capter certaines subventions auxquelles la commune n'a pas accès actuellement et de soulager les services de lourdes tâches administratives.

Mme SANSON et M. DURAND demande que l'annexe 1 leur soit transmis.

M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET et M. RETOUR ne prenant pas part au vote car il manquait l'annexe 1, le Conseil Municipal a décidé **à la majorité** :

- De solliciter son adhésion au Syndicat Energies de l'Isère.
- De rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SE38 incluant la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz.
- D'approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

DEBAT SANS VOTE

Rapporteur : M. YTOURNEL

Selon M. DURAND, cette présentation n'est pas le rapport d'activité de la Métro. Il réitère sa demande d'obtenir un retour sur les différentes commissions Métro.

Mme POUYET rappelle que la volonté générale est de recentrer la Métro sur ses compétences premières. Elle avait pourtant une compétence en matière de rationalisation des équipements sportifs et culturels à l'échelle de l'agglomération

Grenoble Alpes Métropole : rapports d'activité 2009.

QUESTIONS DIVERSES

M. REMANDE demande ce qu'il en est des familles Roms sur le terrain situé boulevard de la Chantourne.

Mme BOLZE répond que la commune travaille en lien avec Rom Action. Ces familles ont été intégrées au dispositif hivernal.

M. le Maire annonce le nettoyage du terrain très prochainement.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

RAS

M. le Maire lève la séance à 01h00.